Informations de base

2001/2277(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Accord UE/Albanie: accord de stabilisation et d'association. Rapport sur le travail du Groupe à haut niveau **Subject** 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Albanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PACK Doris (PPE-DE)	12/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ALAVANOS Alexandros (GUE/NGL)	16/10/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2372	2001-10-08
Affaires générales	2458	2002-10-21
Affaires générales	2406	2002-01-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/06/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0300	Résumé
08/10/2001	Débat au Conseil		

13/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/01/2002	Débat au Conseil		Résumé
16/04/2002	Vote en commission		Résumé
16/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0118/2002	
15/05/2002	Débat en plénière		
16/05/2002	Décision du Parlement	T5-0249/2002	Résumé
16/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
21/10/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
31/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2277(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/15574

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0118/2002	16/04/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0249/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0405-0504 E	16/05/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0300	06/06/2001	Résumé

Accord UE/Albanie: accord de stabilisation et d'association. Rapport sur le travail du Groupe à haut niveau

2001/2277(COS) - 28/01/2002

Lors d'un débat au sein du Conseil Affaires générales, le Conseil a souligné que l'Union était désireuse d'engager dès que possible des négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie. Dans cet esprit, il a reconnu les efforts entrepris par le gouvernement albanais pour avancer dans cette direction. Le Conseil a toutefois constaté que l'attention s'était détournée des réformes vitales, qui

sont pourtant indispensables à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association. Il a encouragé toutes les forces politiques albanaises à unir leurs efforts pour accélérer la mise en oeuvre de ces réformes.

Accord UE/Albanie: accord de stabilisation et d'association. Rapport sur le travail du Groupe à haut niveau

2001/2277(COS) - 16/05/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 390 voix pour, 7 contre et 11 abstentions le rapport de Mme Doris PACK (PPE-DE, D) sur la préparation d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie, le Parlement européen s'est entièrement rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 16 avril 2002). A noter que la Plénière a également insisté sur le respect de la démocratie, de l'État de droit et des institutions démocratiques dans le contexte de la négociation du futur accord. Pour le Parlement, il est également essentiel que l'accord de stabilisation garantisse le droit à l'éducation et à la formation des minorités. D'autre part, il faut que l'accord prévoit la réadmission par l'Albanie de ses citoyens. Enfin, la Plénière souhaite l'avènement d'une société civile forte dans ce pays.

Accord UE/Albanie: accord de stabilisation et d'association. Rapport sur le travail du Groupe à haut niveau

2001/2277(COS) - 06/06/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un rapport d'activité sur les avancées réalisées par le groupe de contact à haut niveau UE-Albanie en préparation d'un futur accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie. CONTENU : La Commission a adopté un rapport sur les progrès accomplis par l'Albanie en préparation à la négociation d'un accord de stabilisation et d'association. Ce rapport, qui analyse les différents aspects politiques, économiques et techniques du dossier, conclut qu'il est opportun d'ouvrir des négociations devant déboucher sur la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie même si ce pays est encore loin de répondre à toutes les attentes de l'Union dans l'ensemble des domaines prioritaires qui permettent à un pays d'être associé à l'Union. Toutefois, si les réformes sont poursuivies à leur rythme actuel et si la priorité souhaitée est accordée au renforcement de la capacité administrative au cours des phases de négociation et de transition, des améliorations suffisantes pourraient être réalisées dans le pays lui permettant de s'associer à l'Union. L'ouverture de négociations relatives à un accord de stabilisation et d'association est perçue par la Commission comme le moyen de contribuer au maintien de la dynamique des réformes politiques et économiques récentes de l'Albanie et d'encourager le pays à maintenir l'influence constructive et modératrice qu'il exerce dans la région. Au cours des débats engagés par les autorités albanaises, il est apparu que d'intenses lacunes existent encore dans des domaines clés tels que la démocratie, la gouvernance et la primauté du droit, la sécurité et l'ordre public, la réforme économique et la capacité de l'Albanie de mettre en oeuvre les obligations qui découleraient d'un accord de stabilisation et d'association. C'est pourquoi la Commission a dû mettre en balance différents éléments pour parvenir à une conclusion. Elle a notamment tenu compte de la nécessité de reconnaître les efforts importants déployés par l'Albanie au cours des deux dernières années, du rôle que ce pays joue en exerçant une influence modératrice dans les conflits en cours dans la région et du fait qu'il est souhaitable de montrer les progrès réalisés dans les relations entre l'UE et l'Albanie afin de rendre la perspective européenne de l'Albanie plus concrète. Toutefois, la Commission reste préoccupée par l'absence générale de capacité de mise en oeuvre de la législation et des engagements internationaux de l'Albanie, par l'inadaptation du système judiciaire et par la généralisation de la corruption. Il faudra du temps, des moyens financiers et un engagement sans faille pour remédier à ces problèmes. Compte tenu de tous ces facteurs, la Commission considère que l'Albanie n'est pas, en l'état, capable de répondre aux obligations d'un accord de stabilisation et d'association. Elle estime toutefois que la perspective d'ouvrir des négociations pour la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association est la meilleure manière d'aider l'Albanie à poursuivre ses réformes. Par conséquent, la Commission considère qu'il est de l'intérêt de ce pays de conclure un accord de stabilisation et d'association avec l'Union. Dans l'attente, le nouveau programme CARDS, qui a pour objectif de soutenir les priorités du processusde stabilisation et d'association, devrait permettre à ce pays de surmonter certains de ses handicaps via une aide technique et financière appropriée.